

**Le Président,**

Vu le code de l'éducation ;  
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 12 décembre 2024 portant délégation de pouvoir au Président de l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;

**arrête,**

**Article 1** Les tarifs pour l'inscription à la session de la 27<sup>ème</sup> section du conseil national de universités « session CNU27 repyramidage 2025 » qui a lieu du 26 au 28 mai 2025 sur site du Mont Houy de l'université, sont fixés à 42,93 euros ( quarante-deux euros et quatre-vingt-treize centimes).

**Article 2** L'Agent Comptable est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 2 juillet 2025

Le Président de l'Université,  
Professeur Abdelhakim ARTIBA



UNIVERSITÉ POLYTECHNIQUE HAUTS-DE-FRANCE  
Université  
Polytechnique  
HAUTS-DE-FRANCE